

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger, qui veut venir en France pour moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement.

La demande est faite et signée sur place par le futur hébergeant, sur un formulaire de demande délivré par la Mairie.

Il faut se munir du nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse, et numéro de passeport du ou des visiteurs étrangers concernés. Ces informations devront être inscrites sur le formulaire.

➤ Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

- **un justificatif d'identité** (carte d'identité, passeport, ou titre de séjour)
- **un document prouvant sa qualité de propriétaire, ou de locataire dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs** (comme la taxe foncière ou un bail locatif)
- **un justificatif de domicile récent** (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer)
- **tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement** (bulletins de salaire, dernier avis d'imposition)
- **un timbre fiscal de 30 €** (Cette taxe est due, même en cas de refus de la demande)

Une fois validée par le Maire de la Commune, l'attestation d'accueil doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.